

Traitement et cotisations

Les valeurs avec astérisque, sont mises à jour selon les " tables de Montpellier ", centre chargé de recalculer les taux et montants lors des changements des valeurs du point d'indice.

A : TRAITEMENT ET COTISATIONS

Grilles indiciaires

Instituteurs		P.E.		Hors classe	
Echelon	Indice	Echelon	Indice	Echelon	Indice
1	341	1	349	1	495
2	357	2	376	2	560
3	366	3	395	3	601
4	373	4	416	4	642
5	383	5	439	5	695
6	390	6	467	6	741
7	399	7	495	7	783
8	420	8	531		
9	441	9	567		
10	469	10	612		
11	515	11	658		

Indice fonction publique (valeur du point) : (*)
au 01/07/2009

55,1217 € soit 4,593475 € par mois.

Indemnité de résidence : ne peut être inférieure à l'indice majoré 298.

Zone 1 : 3% du traitement brut mensuel

Zone 2 : 1% du traitement brut mensuel

Zone 3 : 0% du traitement brut mensuel

Bonification indiciaire :

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPSAIS, DEPS) : 15 pts
Instituteur CPD-EPS, Instituteur MFAIEN : 41 pts

Directeur 1° groupe (classe unique) : 3 pts
Directeur 2° groupe (2 à 4 classes) : 16 pts
Directeur 3° groupe (5 à 9 classes) : 30 pts
Directeur 4° groupe (10 cl. et plus) : 40 pts
Directeur adjoint SEGPA : 50 pts
Directeur EREA : 120 pts
Directeur UPR : 1^{ère} catégorie : 80 pts, 2^{ème} catégorie : 100 pts, 3^{ème} catégorie : 130 pts, 4^{ème} catégorie : 150 pts

Nouvelle bonification indiciaire (si affectation sur poste y ouvrant droit) :

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points

- Enseignants en CLIS : 27 points
- instituteurs spécialisés ancien régime : 12 points
- directeurs d'école, école spécialisée, d'application : 8 points
cumulables avec bonification indiciaire (C. 97.154)
- établissement sensible: 30 points
- coordonnateurs ZEP ou REP: 30 points (1)
- enseignants en classe relais : 30 points (1)
- coordonnateurs de classes relais : 40 points (1)
- enseignants exerçant en CLIN: 30 points (1)
(1) NBI cumulable avec l'indemnité ZEP (sous certaines conditions d'exercice et proratisation ISS ZEP possible).

Supplément familial de traitement (SFT) :

(*) *indice plancher : 449; indice plafond : 717*

- 1 enfant : 2,29 €,
- 2 enfants : 10,67 € plus 3 % du brut,
- 3 enfants : 15,24 € plus 8 % du brut
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.

COTISATIONS

CSG : 7,5 % de 97 % du salaire total dont 2,4 points non déductibles du montant imposable (*)

RDS (CRDS) : 0,5 % de 97 % du salaire total (*)

Retenue pour pension civile : 7,85 %

Contribution solidarité : 1% du salaire net (traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial - pension civile)

M.G.E.N. (facultatif) : Voir circulaire MGEN Admi0366

